

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Conporec Inc.**

Interdit à Conporec Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0965

#### **Fuel Cell Technologies Ltd.**

Interdit à Fuel Cell Technologies Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0952

#### **Ressources AntOro inc.**

Interdit à Ressources AntOro inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et de son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 28 février 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0967

#### **Solutions Mindready inc.**

Interdit à Solutions Mindready inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0951

**TechCana inc.**

Interdit à TechCana inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 janvier 2007 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0954

**6.5.2 Révocations d'interdiction****Conporec Inc.**

Révoque la décision 2007-MC-0965, prononcée le 4 mai 2007, adressée à Conporec Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2006.

La révocation est prononcée le 9 mai 2007.

Décision n°: 2007-MC-0990